PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VULLIERENS DU 6 OCTOBRE 2026

Présidence : M. Stéphane Perroud, président.

A 20h15, le président accueille les conseillers et, le quorum étant atteint, procède à la lecture de l'ordre du jour qui se présente ainsi :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026
3. Assermentations éventuelles
4. Courrier
5. Préavis n° 1/2026 – Demande d'autorisations générales
6. Préavis n° 2/2026 – Détermination du plafond d'endettement et du plafond de risque pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2026-2031
7. Préavis n° 3/2026 – renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031
8. Communications municipales
9. Divers et propositions individuelles

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Point 1 Appel

L'effectif du conseil est de 47 membres. 33 conseillers sont présents, 12 excusés et 2 non excusés.

Le président demande si tous les membres ont été appelés.

Il rappelle que les assermentations figurent au point 3 de l'ordre du jour et que les nouveaux membres ne pourront participer aux débats qu'après leur assermentation.

Il informe l'Assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter le travail de la secrétaire et demande si un membre s'oppose à cet enregistrement.

Il précise également que le Bureau du Conseil étant nouvellement nommé dans cette tâche, les Conseillères et Conseillers sont priés de mentionner leur nom lors de leurs interventions, afin de faciliter la prise du procès-verbal. Il les remercie de leur compréhension.

Point 2 Approbation du dernier procès-verbal

Le Président indique que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal avec la convocation. Il demande si un membre souhaite en faire la lecture.

Personne ne se manifestant, il ouvre la discussion quant à sa teneur.

La discussion n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote à main levée.

Décision : Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 est accepté avec quatre abstentions.

Point 3 Assermentations

Le président indique que plusieurs personnes ont demandé à faire partie du Conseil général. Il les félicite par avance et procède à leur assermentation.

Il s'agit de :

- Madame Françoise Jaggi ;
- Madame Chantal Peyer ;
- Monsieur Denis Brot ;
- Monsieur Jean-Marc Demont ;
- Monsieur Jean-Paul Jaggi

Il leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil général et espère qu'elles prendront plaisir à participer pleinement aux travaux de l'Assemblée.

Point 4 Courrier

À ce jour, aucun courrier n'est parvenu au bureau du conseil

Point 5 Préavis municipal n° 1/2026 – Demande d'autorisations générales

Bertrand Duperrex présente le préavis municipal relatif aux autorisations générales sollicitées pour la législature 2026–2031. Il rappelle que la Loi sur les communes et le règlement du Conseil général définissent les compétences du Conseil général et les possibilités de délégation à la Municipalité. La Municipalité sollicite cinq autorisations générales :

Objet n° 1 – Acquisition et aliénation d'immeubles et de participations immobilières
Il s'agit de donner compétence à la Municipalité pour statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par cas, avec un maximum de CHF 50'000.-- par année.

Cette délégation de compétence trouve son fondement dans la loi sur les communes ainsi que dans le règlement du Conseil général.

Objet n° 2 – Participation à des sociétés, associations et fondations
Participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'acquérir des participations dans des sociétés commerciales, dans les mêmes limites financières.

Cette compétence est également prévue par la loi sur les communes et par le règlement du Conseil général, notamment à son article 13.

Objet n° 3 – Autorisation de plaider
Monsieur Bertrand Duperrex explique que cette délégation vise à donner compétence à la Municipalité pour deux raisons principales.

La première concerne la nécessité de conserver une certaine confidentialité dans les dossiers traités. Il arrive notamment que la commune soit convoquée devant la Cour de droit administratif et public (CDAP), notamment dans le cadre de litiges avec des citoyens. Ces dossiers nécessitent parfois une certaine discrétion.

La seconde raison concerne la réactivité. La Municipalité peut être appelée à intervenir dans des délais relativement courts et doit pouvoir agir sans devoir systématiquement attendre une décision du Conseil général.

Objet n° 4 – Acceptation de legs, donations et successions
Cette compétence figure également dans la loi sur les communes et permet au Conseil général de déléguer à la Municipalité le pouvoir d'accepter des donations et des successions.

Objet n° 5 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
Cette dernière délégation figure dans le règlement du Conseil général. Elle consiste à autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par année.

Il rappelle enfin que selon l'art. 142 de la loi sur les communes la Municipalité demeure soumise au contrôle du Préfet et de la Commission de gestion du Conseil général et qu'elle rendra compte de l'utilisation de ces autorisations.

Il donne ensuite lecture des conclusions du préavis. La Municipalité propose au Conseil général de lui accorder, pour la législature 2026-2031, les autorisations générales suivantes :

1. de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par cas, et au maximum CHF 50'000.-- par année, charges éventuelles comprises;
2. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales, dans les limites financières citées au point 1;
3. de plaider;
4. d'accepter des legs, donations et successions ;
5. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.-- par année.

Rapport de la Commission des finances
Jean-Jacques Mercier présente le rapport de la commission qui à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil général d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, les autorisations générales exprimées dans le préavis n° 1/2026.

Discussion et vote
Le président ouvre la discussion quant au préavis et au rapport de la Commission des finances.
La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et procède au vote à main levée.

Décision : Le préavis n° 1/2026 est accepté à l'unanimité.

Point n° 6 - Préavis municipal n° 2/2026 – Détermination du plafond d'endettement et du plafond de risque pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2026-2031

Le président donne la parole à Bertrand Duperrex, municipal, pour la présentation du préavis.

Présentation du préavis par la Municipalité

Bertrand Duperrex présente le préavis et expose les deux plafonds proposés pour la législature 2026–2031.
Il rappelle que, conformément à l'article 143 de la Loi sur les communes, les communes doivent déterminer un plafond d'endettement au début de chaque législature et en informer le Canton. Toute modification de ce plafond en cours de législature doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État.

Il explique que deux méthodes de calcul peuvent être retenues : le plafond d'investissement ou le plafond d'endettement net. À l'instar de la méthode appliquée en 2021, la Municipalité a choisi de retenir le calcul de l'endettement net.

Cette méthode consiste à mettre en relation l'ensemble des dettes, y compris les passifs transitoires, avec les actifs de la Commune, en distinguant le patrimoine financier du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend les biens susceptibles d'être vendus par la Commune, tandis que le patrimoine administratif regroupe les infrastructures et équipements nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques, tels que les routes, les collecteurs et les installations d'épuration. Selon ce mode de calcul, la Commune présente un endettement net négatif d'environ CHF 1.9 million, ce qui lui laisse une marge de manœuvre financière pour la présente législature.

Bertrand Duperrex rappelle toutefois que ce plafond ne dispense pas la Municipalité d'obtenir les autorisations du Conseil général pour les dépenses d'investissement, les dépenses extrabudgétaires, les nouveaux emprunts ainsi que les acquisitions, conformément aux dispositions de la loi sur les communes.

Il propose ainsi de fixer le plafond d'endettement net à CHF 4'500'000.-- pour la législature 2026–2031.

Bertrand Duperrex présente ensuite le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garantie. Il rappelle qu'à ce jour la commune n'a ni cautionnement, ni garanties vis-à-vis de tiers.

Bertrand Duperrex précise que les engagements de la Commune liés à l'endettement des associations intercommunales s'élèvent actuellement à CHF 179'142.--.

Le plafond de risques avait été fixé à CHF 100'000.-- il y a cinq ans. Il est proposé de le porter à CHF 200'000.-- afin de tenir compte notamment d'un engagement de CHF 153'300.-- relatif au projet de construction d'une nouvelle caserne pour le SDIS Morget. Il rappelle que le Conseil général avait récemment validé les statuts du SDIS Morget sous la forme d'une association intercommunale, lesquels prévoyaient un plafond d'endettement de CHF 15 millions en lien avec la construction d'une nouvelle caserne. Ce projet ne sera finalement pas réalisé, le SDIS ayant trouvé la possibilité de louer des locaux à la sortie de Morges. Bertrand Duperrex précise toutefois que, les statuts de l'association n'ayant pas encore été modifiés et son plafond d'endettement n'ayant pas encore été revu à la baisse, la Commune doit continuer à prendre en considération l'intégralité de son engagement théorique dans le calcul du plafond de risques. C'est notamment pour cette raison qu'une augmentation de CHF 100'000.-- à CHF 200'000.-- est proposée.

La Municipalité propose au Conseil général de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026-2031 :

- plafond d'endettement net : CHF 4'500'000.00
- plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 200'000.00

Le président passe la parole à la Commission des finances pour la lecture de son rapport.

Rapport de la Commission des finances
Jacques Golay présente le rapport de la commission qui, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil général d'accepter le préavis n° 2/2026.

Discussion et vote
Le président ouvre la discussion quant au préavis et au rapport de la Commission des finances.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et procède au vote à main levée.

Décision : Le préavis municipal n° 2/2026 est accepté à l'unanimité.

Point n° 7 - Préavis municipal n° 3 arrêté d'imposition pour les années 2027-2031

Le président donne la parole à Bertrand Duperrex, Conseiller municipal, pour la présentation du préavis.

Présentation du préavis par la Municipalité
Bertrand Duperrex présente la situation fiscale et financière de la Commune ainsi que les éléments qui motivent la proposition de renouvellement de l'arrêté d'imposition. Il revient sur l'évolution de la fiscalité et relève que les recettes fiscales de l'exercice 2025 sont supérieures de CHF 377'800.-- au montant budgété.

Au niveau de la fiscalité directe, plusieurs éléments ont contribué à ce résultat favorable, notamment :
Au niveau de fiscalité au lieu d'avoir budgété 1,4 million on a engrangé 1,505 million
Ensuite certains revenus qui sont extraordinaires et aléatoires :

- Les recettes fiscales de CHF 1,505 million contre CHF 1,4 million budgété
- Les décomptes des années antérieures : CHF 86'000.-- ;
- Les impôts source et divers : CHF 65'000.-- ;
- Les prestations en capital : CHF 72'000.--, contre CHF 8'000.-- budgétés ;
- Les bénéfices en capital des sociétés : CHF 50'000.--, contre CHF 10'000.-- budgétés.

Il précise que certains écarts s'expliquent notamment par des corrections relatives aux années précédentes.

Dans l'ensemble, nous pouvons affirmer que la situation financière de la Commune est saine et satisfaisante. Toutefois et comme déjà expliqué lors de chaque présentation des comptes, elle mérite un suivi et une vigilance propres à ne pas se trouver dans une situation délicate ces prochaines années au vu des investissements planifiés ou susceptibles de se présenter en cours de route

Il attire également l'attention sur l'évolution des recettes fiscales présentée en page 4 du préavis. L'historique depuis 2022 montre que celles-ci se situent régulièrement entre CHF 1,4 et 1,5 million.

Sur cette base, il propose de renouveler l'arrêté d'imposition pour la législature 2027–2031, en maintenant le coefficient d'imposition à 76 % de l'impôt cantonal de base pour les cinq prochaines années. Il précise que ce coefficient reste révisable en tout temps et pourra être adapté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de la situation financière de la Commune et de ses besoins.

Il rappelle que cette démarche avait déjà été appliquée lors des deux précédentes législatures. Elle permet notamment d'éviter de devoir organiser une séance du Conseil général au mois d'octobre, les communes ayant l'obligation de communiquer à leur préfecture respective leur taux d'imposition pour l'année suivante au plus tard le 31 octobre.

La Municipalité propose au Conseil général :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Jean-Jacques Mercier présente le rapport de la commission qui, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil général d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031 tel que proposé par la Municipalité.

Discussion et vote
Le président ouvre la discussion quant au préavis et au rapport de la Commission des finances.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et procède au vote à main levée.

Décision : Le préavis n° 3/2026 est accepté avec un avis contraire et trois abstentions.

Point 8 Communications municipales

Séverine Magnollay Koestner prend la parole. Elle annonce que, lors de la prochaine séance du Conseil général, la Municipalité reviendra sur les travaux de modification du bâtiment communal. Elle précise qu'il s'agira de présenter les explications sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent, de revenir sur la vente et de détailler les montants engagés. Cette présentation permettra de reprendre l'ensemble du dossier et de repartir, elle l'espère, sur des bases de saines.

Point 9 Divers et propositions individuelles

Monsieur le Président ouvre la discussion.

M. Michel Maillefer intervient au sujet du PACom et demande si la Municipalité dispose de nouvelles informations à communiquer.

Bertrand Duperrex indique avoir reçu des nouvelles le matin même. Une seule question complémentaire a été soulevée et qu'une réponse doit encore être apportée. Il précise que cette demande ne remet toutefois pas en question de manière significative le processus engagé ni les décisions déjà prises.

Il revient sur le PPA des parcelles nos 391 et 392, qui ont dû être extraites du PACom afin de faire l'objet d'une procédure individuelle. Il précise que l'ensemble du dossier a été soumis à l'examen préalable auprès de la DGTL, ainsi qu'aux différents services cantonaux concernés.

Des entretiens préparatoires ayant eu lieu avec la DGTL avant le dépôt du dossier, une réponse a été annoncée pour le 13 novembre.

Il précise que le dossier suit son cours et que son avancement est satisfaisant.

Mme Christiane Chevalier Ormond demande des nouvelles au sujet de la STEP

Séverine Magnollay Koestner rappelle que les communes concernées avaient validé les statuts lors des précédentes étapes du projet. Le conseil communal de la Commune de Hautemorges a validé le préavis tout comme notre commune. En revanche, à Echichens la commission chargée de l'examen du dossier n'a pas totalement fait ce qu'on lui demandait c'est-à-dire la validation des statuts et a demandé des éléments complémentaires, notamment une étude qui ne figurait pas dans les exigences initiales. Le préavis n'a dès lors pas été présenté au Conseil d'Echichens. Dans ces circonstances, les autres communes, qui étaient prêtes à présenter le préavis à leur Conseil, ont préféré suspendre la démarche, certaines questions étant susceptibles d'être soulevées. Il n'était donc pas possible de poursuivre la procédure dans ces conditions.

Séverine Magnollay Koestner explique qu'à la suite de cette situation, des démarches ont été entreprises durant l'été auprès de l'ERM (Épuration Région Morgienne), afin d'examiner les possibilités de raccordement à une installation d'épuration existante.

Une première piste concerne un éventuel raccordement à Morges. L'ERM a indiqué que d'importants travaux étaient prévus sur ses installations. Une fois ceux-ci réalisés, un raccordement pourrait être envisagé pour les communes concernées. Les échéances de ces travaux ne sont toutefois pas encore connues.
Cette possibilité nécessiterait des études complémentaires, notamment en raison des contraintes techniques liées au pompage et au relevage des eaux. En effet, un raccordement direct par le secteur de HauteMorges ne serait pas envisageable, les installations étant déjà saturées, tant au niveau des bassins de décantation que des conduites. Il faudrait dès lors envisager un tracé passant par Saint-Saphorin, avant de rejoindre Morges, ce qui entraînerait vraisemblablement des coûts plus importants.

Une seconde piste concerne l'AIEV, à laquelle sont notamment raccordées les communes de Bremblens et de Saint-Saphorin. Cette association, ayant eu connaissance des réflexions en cours, a également pris contact avec les communes pour évoquer ses propres projets de modernisation des installations. La situation de l'AIEV présente toutefois certaines contraintes.
Ses installations ne disposent actuellement que d'une seule ligne de traitement et leur configuration ne permet pas une extension classique. Lors des premières réflexions, la possibilité d'y raccorder uniquement Vullierens avait déjà été examinée, mais l'association avait indiqué ne pas disposer de la capacité nécessaire pour absorber les eaux supplémentaires de la Commune.
Un projet de mise en place d'un traitement complémentaire, au-dessus du traitement existant, aurait été évoqué. Il s'agirait néanmoins de travaux conséquents, dont la faisabilité, le calendrier et le degré d'avancement restent à confirmer.
Le bureau RWB, qui accompagne la Commune dans ce dossier, va ainsi approfondir les investigations auprès de l'AIEV afin de déterminer si ces travaux sont effectivement planifiés et susceptibles d'être réalisés.

Séverine Magnollay Koestner souligne que les délais constituent un élément déterminant dans le choix de la solution. Il faudra tenir compte des délais d'étude et de construction, tout en gardant à l'esprit que la mise en service de la nouvelle STEP était initialement envisagée pour 2032 et que l'échéance se situe désormais plutôt en 2033. Elle rappelle que la STEP actuelle figure parmi les installations les plus vétustes de l'ensemble des communes concernées et ne pourra pas être maintenue indéfiniment.
En cas de renoncement à la régionalisation et de nécessité de moderniser l'installation communale, les coûts seraient estimés à CHF 1,5 million au minimum. Le Canton encourage par ailleurs une solution de régionalisation plutôt qu'une rénovation individuelle des installations.

Une nouvelle séance réunissant les communes concernées s'est tenue le 30 septembre dernier. À cette occasion, il a été convenu d'approfondir les informations relatives aux projets de modernisation de l'ERM et de l'AIEV. Les communes présentes ont également exprimé leur préoccupation quant au ralentissement du projet de régionalisation, notamment à la suite des difficultés rencontrées lors de l'examen du dossier à Echichens.

Les communes comprennent l’urgence pour Vullierens, tout en étant conscientes des démarches déjà entreprises, des validations successives et des montants engagés dans le cadre du projet de régionalisation, notamment pour les études et les changements d’affectation nécessaires.

À ce stade, aucune décision définitive ne peut encore être prise. Les premières clarifications pourraient intervenir d'ici à la fin de l'année, mais une visibilité plus concrète est plutôt attendue au printemps prochain, compte tenu des investigations encore nécessaires.

Séverine Magnollay Koestner indique qu'elle tiendra le Conseil informé de l'évolution du dossier et de l'orientation qui sera retenue.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le président clôt la discussion.

Clôture de la séance

Le président remercie les membres du Conseil général pour leur présence active.

Il leur donne rendez-vous pour la prochaine séance, prévue le **18 novembre 2026**.

La séance est levée à 21h40.

Le Président	La Secrétaire
Stéphane Perroud	Sonia Guilloud